

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2024**

Président : Monsieur BERNIER Jean-Paul

Étaient présents :

Christian PLUMARD, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, Pierre ALIX, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CARCA Catherine, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
CHEAV Vanny	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
CHAPOTELLE Michaël	donne pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
KHAU Catherine	donne pouvoir à PICARD Sabine
GABILLOT Philippe	donne pouvoir à DERE Philippe
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

ORDRE DU JOUR

Démission d'office de Monsieur le Maire, prononcée par arrêté préfectoral

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinze jours ». Monsieur BERNIER explique qu'en raison de la démission d'office de Monsieur Sinclair VOURIOT prononcée par Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral n°2024-DRCL-BDE-028 en date du 25 Novembre 2024, la suppléance est alors assurée par un adjoint démissionnaire dans l'ordre de nomination.

Il convient, alors, de réunir le conseil municipal afin de procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur BERNIER explique également qu'en application de l'article L.270 du code électoral, compte tenu de la démission d'office de Monsieur Sinclair VOURIOT, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal en raison d'un poste vacant de conseiller municipal qui doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Madame Chanelle GERARDO a décliné la proposition le 28 novembre 2024.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Pierre ALIX.

2024 – 069 Élection du Maire
2024 – 070 Création des postes d'adjoints
2024 – 071 Élection des adjoints

Lecture de la Charte de l'Élu Local par Monsieur le Maire

2024 – 072 Élection de la Commission Finances
2024 – 073 Élection de la Commission d'Appel d'Offres
2024 – 074 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale
2024 – 075 Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2024 – 076 Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus
2024 – 077 Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel.

Monsieur le Président dit que le quorum est atteint.

Arrivée de Madame Carine GUILLOSOU à 19h05.

Madame Cyrielle GLOAGUEN se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Allocution de Monsieur Christian PLUMARD.

Allocution de Monsieur Claude VERONA.

Madame Catherine KHAU quitte la séance à 20h01.

2024 – 069 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur PLUMARD Christian : vingt-deux (22) voix
- Monsieur VERONA Claude : sept (7) voix

Monsieur PLUMARD Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2024 – 070 CREATION DES POSTES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal, **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2024 – 071 ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les listes des adjoints ci-dessous :

Liste 1 conduite par Martine LEFORT :

- WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
- COURTINE Élisabeth
- BERNIER Jean-Paul
- PICARD Sabine
- PIOCELLE Philippe
- BARTUCCIO Agnès
- MEDJIDI Mohamed

Liste 2 conduite par Claude VERONA :

- VERONA Claude
- BIZE Sandrine
- DERE Philippe
- BAUDOUX Violette
- GABILLOT Philippe
- GUEYE Marie-Paule
- COMBE Eric

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Martine LEFORT	22	Vingt-deux
Liste conduite par Claude VERONA	7	Sept

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Martine LEFORT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

LEFORT Martine	1 ^{er} adjoint
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint
COURTINE Élisabeth	3 ^{ème} adjoint
BERNIER Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint
PICARD Sabine	5 ^{ème} adjoint
PIOCELLE Philippe	6 ^{ème} adjoint
BARTUCCIO Agnès	7 ^{ème} adjoint
MEDJIDI Mohamed	8 ^{ème} adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

MADAME KHAU CATHERINE, QUITTE LA SEANCE A 20H01

2024 – 072 ELECTION DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-22, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ces commissions est le reflet de la démocratie locale. Le Maire explique, qu'il en est le Président de droit, et qu'il se doit de les réunir dans les huit jours qui suivent leur création, afin qu'elles désignent leur Vice-Président. En effet, le Maire ne pouvant pas forcément présider en personne l'ensemble des commissions à chacune de leurs réunions, il délègue ainsi son pouvoir. Monsieur le Maire précise également que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et que ces élections se font au scrutin secret

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Madame LEFORT Martine
Madame COURTINE Élisabeth
Monsieur CAMARA Ibrahim
Monsieur PEREIRA Ludovic

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

BAUDOUX Violette

Il est procédé au vote à bulletin secret des 29 élus.

Après dépouillement, les résultats présentent la composition comme suit de la Commission Finances :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

MEMBRES COMMISSION FINANCES	LISTE
LEFORT Martine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
CAMARA Ibrahim	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
PEREIRA Ludovic	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
BAUDOUX Violette	STV L'AVENIR ENSEMBLE

**MONSIEUR PIERRE ALIX QUITTE LA SEANCE A 20H28
RETOUR DE MONSIEUR PIERRE ALIX A 20H31**

2024 – 073 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-22, il est nécessaire de voter cette commission. Il rappelle que le vote aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et se fera à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Titulaires

LEFORT Martine

WEGRZYNOWSKI Jean-Claude

COURTINE Elisabeth

BERNIER Jean-Paul

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Suppléants

PICARD Sabine

GLOAGUEN Cyrielle

PEREIRA Ludovic

CAMARA Ibrahim

Titulaires
DERE Philippe

Suppléants
COMBE Eric

Il est procédé au vote à bulletin secret des 29 élus.

Après dépouillement, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

TITULAIRES CAO	SUPPLEANTS CAO	LISTE
LEFORT Martine	PICARD Sabine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	GLOAGUEN Cyrielle	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
COURTINE Élisabeth	PEREIRA Ludovic	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
BERNIER Jean-Paul	CAMARA Ibrahim	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
DERE Philippe	COMBE Eric	STV L'AVENIR ENSEMBLE

2024 – 074 ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il est procédé au renouvellement des quatre administrateurs élus. Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, à main levée, après accord de l'ensemble du conseil municipal.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

COURTINE Élisabeth
DELVERT Pierre
LACOMBE Jacqueline

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

VERONA Claude

Après le vote à main levée de chacun des membres du conseil municipal, les résultats présentent la composition comme suit du Centre Communal d'Action Sociale :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

MEMBRES CCAS	LISTE
COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
DELVERT Pierre	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
LACOMBE Jacqueline	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
VERONA Claude	STV L'AVENIR ENSEMBLE

2024 – 075 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de traiter différentes affaires communales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 300 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs, pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7.** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12.** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13.** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16.** Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros :
 - en défense et/ou en demande devant toutes les juridictions, y compris en référé ou en urgence, ainsi qu'en appel et en cassation.Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir ;
- 17.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui s'élève à 3000 euros par sinistre ;
- 18.** Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par an ;

21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 200 000 euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal 300 000 euros, l'attribution de subventions :

- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine, communal et à l'aménagement urbain
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;

26. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal ;
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal est appelé à approuver les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que trop de pouvoirs sont conférés au Maire.

Le conseil municipal à la majorité accorde les délégations sus-nommées du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE, VERONA, COMBE, GABILLOT, BAUDOUX, DERE, BIZE)

2024 – 076 FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

ELUS	TRAITEMENT INDICIAIRE	POURCENTAGE MENSUEL BRUT
Le Maire	55 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	34,33768705 %
1 ^{er} Adjoint	22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	22 %
2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	18.04 %
2 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	6 %
6 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	4,782228621 %
4 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	1,362678048%

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 077 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A. Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite de la responsable de service, un agent titulaire va être recruté, au service urbanisme, par voie de mutation à compter du 15 novembre 2024. Il convient donc de créer le poste pour la nomination.

Création :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

B. Monsieur le Maire explique également qu'un agent contractuel au service communication est mise en stage à compter du 1^{er} décembre 2024. Il convient donc de créer le poste pour la nomination.

Création :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial, à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	2
Adjoint administratif territorial	5		1	6

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE demande la raison pour laquelle les postes sont créés avant de la suppression des précédents.

Monsieur le Maire répond que les postes sont supprimés dans un second temps, car il faut, au préalable, transmettre la création de poste au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

DECISIONS

Pas de remarques

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

La séance est close à **20H39**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 17 décembre 2024
Le Maire,
Christian PLUMARD

